

Décision N° 2023 - 190

Convention de partenariat entre Ariane Dollfus et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles pour célébrer l'année Noureev, et notamment une conférence sur Rudolf Noureev animée par Ariane Dollfus, à l'auditorium de la médiathèque Olivier Léonhardt le samedi 25 novembre 2023 à 16h00,

VU la proposition de Madame Ariane Dollfus agissant en son nom propre, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, une conférence sur la vie de Rudolf Noureev pour un montant net à payer de 400 € TTC (quatre cents euros),

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat pour la conférence précitée,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

IMPUTATION à la fonction 30, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 5 juillet 2023,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR

